

Règlement de consultation

Fourniture, préparation et déploiement d'équipements informatiques

Consultation n° 2026-GIPREM-INFO-01

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Lundi 17 août 2026 à 12h00 (heure de Paris)

I. Identification de l'acheteur

Rubrique	Information
Acheteur	GIP Réussite Éducative Marseille
Adresse	31 boulevard d'Athènes, 13001 Marseille
SIRET	130 023 054 00013
Représentant de l'acheteur	Le directeur du GIP ou son délégataire
Profil d'acheteur	PLACE – Plateforme des achats de l'État
Courriel de contact	ce.sg@gipre-marseille.fr Les questions et échanges relatifs à la procédure doivent intervenir exclusivement par la messagerie de PLACE.

II. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la fourniture, la préparation et le déploiement d'équipements informatiques destinés aux agents du GIP Réussite Éducative Marseille.

Elle porte sur des ordinateurs portables et leurs stations d'accueil ainsi que sur des écrans et périphériques de poste de travail, comprenant notamment des claviers, souris, casques, webcams, rehausseurs, câbles, adaptateurs et accessoires associés.

Elle comprend également les prestations nécessaires à la préparation des postes, à leur intégration dans l'environnement Microsoft 365 du GIP et à leur déploiement. Cet environnement est administré par ALOHIA ou par tout autre prestataire ultérieurement désigné par le GIP.

III. Procédure et forme des marchés

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire distinct, conclu sans minimum et avec un maximum. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

IV. Décomposition en lots

Lot	Désignation	Minimum	Maximum sur 4 ans
1	Ordinateurs portables, stations d'accueil et prestations associées	Aucun	75 000 € HT
2	Écrans et périphériques de poste de travail : claviers, souris, casques, webcams et accessoires associés	Aucun	30 000 € HT

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Les offres sont analysées et attribuées séparément pour chaque lot. Aucune limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même opérateur n'est prévue.

V. Durée des accords-cadres

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement deux (2) fois pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale excède quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

VI. Calendrier prévisionnel

Étape	Date prévisionnelle
Publication	7 juillet 2026
Date limite de questions	5 août 2026 à 12h00
Réponses aux questions	Au plus tard le 10 août 2026
Date limite de remise des offres	17 août 2026 à 12h00
Négociation éventuelle	Du 24 au 26 août 2026 ; offres finales, le cas échéant, le 27 août 2026 à 12h00
Notification prévisionnelle	Au plus tard le 31 août 2026
Premiers bons de commande	Dès notification des accords-cadres, à compter du 1 ^{er} septembre 2026

À l'exception des dates et heures limites indiquées comme telles, ce calendrier est donné à titre indicatif et peut être adapté par l'acheteur.

VII. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Un acte d'engagement pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot ;
- L'annexe relative à l'interopérabilité Microsoft 365, à la sécurité et à la coordination avec le prestataire M365 du GIP ;
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif de chaque lot ;

- Le cadre de réponse technique de chaque lot.

Le DCE est mis à disposition gratuitement sur PLACE. Les opérateurs sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin d'être informés des éventuelles modifications du dossier et des réponses aux questions.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Si une modification importante est apportée, le délai de remise des offres est prolongé de manière proportionnée.

VIII. Variantes et prestations alternatives

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Les candidats répondent à l'offre de base telle qu'elle est définie par le DCE.

Lorsque le bordereau de prix prévoit une ligne facultative relative à un matériel reconditionné ou issu du réemploi, cette ligne constitue une prestation alternative organisée par le DCE et non une variante libre. L'absence d'offre sur une telle ligne facultative n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

IX. Présentation des candidatures

Le candidat remet :

- Un DUME électronique ou, à défaut, les formulaires DC1 et DC2 à jour ;
- Une déclaration concernant son chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste de principales fournitures ou prestations comparables exécutées au cours des trois dernières années, indiquant leur objet, leur date et leur destinataire public ou privé.

Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est exigé. L'acheteur apprécie les capacités de manière globale et proportionnée à l'objet du lot. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier leurs capacités par tout moyen approprié.

X. Groupements et sous-traitance

Les opérateurs peuvent se présenter seuls ou en groupement conjoint ou solidaire. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint attributaire, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

La sous-traitance des prestations de services est admise dans les conditions du code de la commande publique et de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Les sous-traitants appelés à accéder au système d'information du GIP sont soumis aux mêmes exigences de sécurité et de confidentialité que le titulaire.

XI. Contenu de l'offre

Pièce	Lot 1	Lot 2
Acte d'engagement du lot concerné, complété	Oui	Oui
BPU et DQE au format XLSX, intégralement renseignés	Oui	Oui
Cadre de réponse technique complété	Oui	Oui
Fiches techniques des matériels principaux proposés	Oui	Oui

Les documents sont rédigés en français et les prix exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises. Les candidats ne modifient ni la structure ni les formules des classeurs de prix. Toute réserve, limitation, dépendance technique ou coût indispensable non compris dans les prix doit être clairement signalé dans le cadre de réponse technique.

Les conditions générales de vente du candidat ne sont pas contractuelles, même lorsqu'elles sont jointes à l'offre.

XII. Remise électronique des offres

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur PLACE avant la date et l'heure limites. Les transmissions par courriel ou sur support papier ne sont pas admises, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue par la réglementation.

- Formats recommandés : PDF, DOCX, XLSX, ODT, ODS et ZIP sans mot de passe.
- Les fichiers exécutable et les fichiers comportant des macros sont interdits.
- Les noms de fichiers doivent être courts et explicites.
- Le candidat s'assure de l'absence de programme malveillant dans son pli.
- La signature électronique n'est pas exigée au moment du dépôt. L'attributaire signe l'acte d'engagement avant la notification selon les modalités indiquées par l'acheteur.

XIII. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

XIV. Examen des candidatures et des offres

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats. Il peut demander la régularisation ou le complément des candidatures dans le respect de l'égalité de traitement.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées conformément au code de la commande publique. L'acheteur peut autoriser la régularisation d'une offre irrégulière à condition que cette régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

XV. Critères d'attribution

Les offres sont classées séparément pour chaque lot selon les mêmes critères et pondérations :

Critère	Pondération	Modalité d'appréciation
Prix	50 %	Montant total HT du DQE ¹ d'évaluation.
Valeur technique	40 %	Appréciation globale du cadre de réponse technique et des fiches techniques.
Performance environnementale	10 %	Appréciation des éléments environnementaux directement liés aux matériels et à leur exécution.

A. Critère prix

La note de prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant HT du DQE le moins élevé / montant HT du DQE de l'offre analysée) × 50

¹ Le DQE est un document d'analyse non contractuel. En cas de discordance, les prix unitaires du BPU prévalent.

B. Valeur technique

La valeur technique est appréciée globalement au regard des éléments suivants, qui ne constituent pas des sous-critères pondérés :

- Pour le lot 1 : conformité et performances des ordinateurs et stations d'accueil ; qualité de l'intégration Autopilot/Intune et de la coordination avec ALOHIA ou le prestataire M365 désigné ; modalités de préparation, de déploiement, de garantie et de remplacement ;
- Pour le lot 2 : conformité, qualité et ergonomie des écrans, claviers, souris, casques, webcams et autres périphériques proposés ; compatibilité avec les ordinateurs et stations d'accueil du GIP ; modalités de garantie, de livraison et de remplacement.

C. Performance environnementale

La performance environnementale est appréciée globalement, sur la base d'éléments précis et vérifiables, notamment :

- Durabilité des matériels, durée de garantie et disponibilité des pièces ou mises à jour ;
- Consommation énergétique des équipements, lorsque celle-ci est pertinente ;
- Part de matières recyclées ou proposition de matériels reconditionnés, lorsqu'elle est justifiée ;
- Réduction et reprise des emballages ainsi que reprise des équipements en fin de vie.

D. Méthode de notation qualitative

Les critères qualitatifs sont notés selon l'échelle suivante :

Niveau	Appréciation
0	Absence de réponse, réponse inexploitable ou non conforme
1	Réponse insuffisante
2	Réponse moyenne ou partiellement satisfaisante
3	Réponse satisfaisante
4	Réponse très satisfaisante et étayée

La note obtenue est ramenée à la pondération du critère concerné. En cas d'égalité de note globale, l'offre ayant obtenu la meilleure note de valeur technique est classée en premier ; si l'égalité subsiste, l'offre ayant obtenu la meilleure note de prix est classée en premier.

XVI. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

S'il décide de négocier, il peut inviter les trois candidats ayant présenté les meilleures offres initiales pour le lot concerné, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La négociation peut porter sur le prix et sur les éléments techniques de l'offre, sans modifier l'objet du marché, ses exigences minimales ni les critères d'attribution. Elle se déroule par la messagerie de PLACE. Une date et une heure limites communes sont fixées pour la remise des offres finales.

XVII. Attribution

Le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les justificatifs fiscaux et sociaux, les documents relatifs aux motifs d'exclusion, un relevé d'identité bancaire, les pouvoirs du signataire et, le cas échéant, les actes de sous-traitance. À défaut de production dans le délai imparti, son offre est rejetée et l'acheteur sollicite le candidat classé suivant.

XVIII. Questions et renseignements complémentaires

Les questions sont adressées exclusivement par la messagerie de PLACE au plus tard le 27 juillet 2026 à 12 h 00. Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des opérateurs sont diffusées

anonymement à tous les candidats identifiés au plus tard le 31 juillet 2026. Les questions reçues après la date limite peuvent ne pas recevoir de réponse.

XIX. Voies et délais de recours

Rubrique	Information
Juridiction compétente	Tribunal administratif de Marseille — 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille
Recours	Référé précontractuel avant la signature ; référé contractuel dans les conditions légales ; recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.